

Règlement Jeu concours « LE VOYAGE MYSTERE THALYS »

BIENVENUE CHEZ NOUS
VAN HARTE WELKOM
WILLKOMMEN BEI UNS
WELCOME TO OUR WORLD



1. Objet

- 1.1. La société THI Factory SA (dénommée ci-après « Thalys »), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°0541.696.005, RPM de Bruxelles, ayant son siège social Place Marcel Broodthaers 4, 1060 Bruxelles, Belgique, organise un jeu « LE VOYAGE MYSTERE THALYS » sans obligation d'achat, dont les conditions générales de participation sont précisées ci-dessous (dénommé ci-après « Jeu »).
- 1.2. Pour organiser le Jeu, THALYS utilise les services de KEY PERFORMANCE SAS (ci-après « Key Performance »), société par actions simplifiée de droit français inscrite sous le numéro 479 638 991, ayant son siège social au n° 92 rue de Rochechouart, 75009 Paris, France.
- 1.3. Le Jeu débutera le 27 Décembre 2018 dès sa mise en ligne et se clôturera le 03 Mars 2019 à 23h59 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi), dénommé ci-après « Durée du Jeu ».
- 1.4. Sauf pour ce qui relève de l'article 4 du présent Règlement, les participants n'enverront pas de correspondance à Thalys ou à Key Performance et ne leur passeront aucune communication téléphonique ou autre pendant la Durée du Jeu ou après la clôture de celui-ci.

2. Conditions de participation

- 2.1. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.
- 2.2. Le participant doit obligatoirement remplir les champs obligatoires du formulaire de participation. Toute information inexacte, incomplète ou erronée ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le Site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.
- 2.3. La participation au Jeu est totalement gratuite, le participant internaute peut accéder au jeu directement via les url : <https://jeu.thalys.com> (version française), <https://spiel.thalys.com> (version allemande), <https://spel.thalys.com> (version néerlandaise) et <https://game.thalys.com> (version belge) pendant la Durée du Jeu.
- 2.4. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France, Belgique, Pays-Bas et Allemagne pendant la Durée du Jeu (dénommé ci-après « Participant » ou « Joueur ») à l'exception des personnes qui ont un lien juridique direct ou indirect avec Thalys ou Key Performance (membres du personnel, collaborateurs) et de toute autre personne qui participe à l'organisation du Jeu (en ce compris les agences marketing/communication, conseils en publicité et promotion) ainsi qu'aux membres de leur famille.

3. Modalités de participation

3.1. Le Participant doit se connecter sur le site du Jeu <https://jeu.thalys.com> (version française), <https://spiel.thalys.com> (version allemande), <https://spel.thalys.com> (version néerlandaise) et <https://game.thalys.com> (version belge).

3.2. Pour que sa candidature soit valable :

(i) Le Participant doit, dans un premier temps, remplir le formulaire de participation avec sa civilité, son nom, prénom et adresse email, choisir de cliquer sur le bouton « JOUER » pour jouer et s'inscrire à la newsletter de Thalys par e-mail ou cliquer sur le lien « Je joue sans m'abonner à la newsletter » pour jouer sans s'inscrire à la newsletter Thalys par e-mail.

[Allemagne uniquement] Les Joueurs ayant choisi de s'inscrire à la newsletter Thalys doivent ensuite valider leur inscription en entrant le code qui leur aura été envoyé par email.

(ii) Le Participant sera redirigé dans un deuxième temps vers le Jeu où lui sera dévoilé au fur et à mesure un trajet à quatre (4) arrêts. Chacun de ces arrêts correspondra à l'une des mécaniques suivantes, qui apparaîtront aléatoirement et permettront au Joueur de gagner des points :

- **Vrai/Faux** : une affirmation sera proposée au Joueur, qui devra choisir en cliquant sur le bouton correspondant si elle est vraie ou fausse. Chaque bonne réponse trouvée permet au Joueur de gagner 10 points.
- **Découverte** : une question est posée au joueur qui doit choisir la bonne réponse parmi les 3 qui lui sont proposées, puis valider son choix de réponse en cliquant sur le bouton correspondant. Chaque bonne réponse trouvée permet au joueur de gagner 20 points.

(iii) Le Participant sera redirigé dans un troisième temps vers une page qui lui permettra de découvrir le nombre total de points qu'il a cumulé, ainsi que le palier de dotation auquel il est inscrit.

- Palier 1 (à partir de 1 point obtenu)
- Palier 2 (à partir de 200 points obtenus)
- Palier 3 (à partir de 500 points obtenus)

Il pourra sur cette même page de fin, partager le jeu par email ou sur Facebook, dans la limite d'un partage par jour pour chacun de ces modes de partage. Un (1) partage rapporte 10 points au joueur.

Une même personne physique peut rejouer dans la limite d'une participation par jour, pendant toute la période du Jeu.

Un Participant pourra ainsi revenir jouer chaque jour pour cumuler de nouveaux points et franchir de nouveaux paliers de dotations. Pour se connecter le Participant devra simplement renseigner l'adresse e-mail qu'il a utilisé pour valider son

inscription. Les Participants n'ayant pas souhaité s'inscrire à la newsletter Thalys lors de leur inscription, se verront proposer la possibilité de s'y inscrire lors de leur(s) reconnexion(s).

- (iv) Chaque Participant est responsable de l'exactitude et du caractère complet des données complétées dans le formulaire de participation. Thalys et Key Performance se réservent le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants. Le Participant s'engage à communiquer à première demande de Thalys ou Key Performance tous les documents nécessaires au contrôle des renseignements qu'il a fournis.
- (v) Thalys se réserve le droit d'exclure à tout moment un Participant, en cas du non-respect du présent Règlement, notamment en cas de fourniture d'informations fausses ou en cas d'abus, de présomption de tromperie ou de fraude lors de sa participation. Toute décision à cet égard est définitive et sans appel.

4. Détermination des Gagnants

- 4.1. Le Jeu « Le Voyage Mystère Thalys » est un jeu doté de 3 tirages au sort correspondant chacun à un palier de dotations. Toutes les personnes remplissant les conditions de participation pour chaque palier sont inscrites pour le tirage au sort final du palier correspondant.

5. Lots

- 5.1. 38 lots sont mis en jeu.
- 5.2. Chaque palier de dotations tel que décrit à l'article 3.2 (iv) fera l'objet d'un tirage au sort, auquel le Participant sera inscrit s'il a obtenu le minimum de points correspondants durant la période de Jeu.
- 5.3. Les 3 tirages au sort auront lieu dans la semaine suivant la fin du jeu (entre le 4 et le 8 mars 2019). Un e-mail sera envoyé aux gagnants entre le 11 et le 15 mars 2019, qui seront les seuls contactés selon les modalités décrites à l'article 6. En aucun cas la liste des gagnants ne sera diffusée aux participants qui en feraient la demande.
- 5.4. Détail des lots et du nombre de gagnants par palier :
 - (i) Dotations au tirage au sort du Palier 3 : parmi tous les participants ayant cumulé au moins 500 points sur la période du Jeu, un tirage au sort final déterminera un gagnant pour chacun des 3 lots suivants dans la limite d'un lot par participant :
 - Du 1^{er} au 3^{ème} prix :

- **1 week-end en « Europe »**(depuis une gare desservie par Thalys vers une autre gare desservie par Thalys) **pour 2 personnes** d'une valeur maximale constatée de 1 020€ TTC incluant :
 - **1 Aller/Retour pour deux personnes en Thalys Premium** (à l'exception des offres Thalys Neige et Soleil), depuis une gare desservie par Thalys vers une autre gare desservie par Thalys et pour des circulations entre le 15 Mars 2019 jusqu'au 15 Mars 2020. La réservation doit avoir lieu au moins un (1) mois avant la date du voyage,
 - **1 nuitée sous forme d'une carte cadeau** d'une valeur de 200€

Ne sont pas inclus : tous les frais non mentionnés ci-dessus, y compris les frais de déplacement du domicile des Gagnants jusqu'à la gare de départ et de déplacement de la gare d'arrivée jusqu'à l'hôtel. Les gagnants recevront un bon séjour par mail mentionnant le contact et toutes les conditions pour effectuer leur réservation.

- (ii) Dotations au tirage au sort du Palier 2 : parmi tous les participants ayant cumulé au moins 200 points sur la période du Jeu, un tirage au sort final déterminera un gagnant pour chacun des 15 lots suivants dans la limite d'un lot par participant :

- Du 1^{er} au 15^{ème} prix :

- **1 Aller/Retour pour 1 personne en Thalys en classe Standard** (à l'exception des offres Thalys Neige et Soleil) d'une valeur maximale constatée de 270€ TTC, depuis une gare desservie par Thalys vers une autre gare desservie par Thalys et pour des circulations entre le 15 Mars 2019 jusqu'au 15 Mars 2020. La réservation doit avoir lieu au moins un (1) mois avant la date du voyage,

- (iii) Dotations au tirage au sort du Palier 3 : parmi tous les participants ayant cumulé au moins 1 point sur la période du Jeu, un tirage au sort final déterminera un gagnant pour chacun des 20 lots suivants dans la limite d'un lot par participant :

- Du 1^{er} au 20^{ème} prix :

- **1 Pack « Carte à gratter » et tirage photo** d'une valeur commerciale unitaire de 26,48€ TTC incluant :
 - 1 « Carte d'Europe à gratter » d'une valeur commerciale unitaire de 11,48€ TTC.
 - 1 Tirage photo d'une valeur commerciale unitaire de 15€ TTC.

- 5.5. Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant.
- 5.6. Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni payables en espèces. Il ne pourra être, dès lors, exigé en aucun cas de contrepartie financière en substitution des lots offerts. Thalys pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots de même valeur si des circonstances extérieures l'y contraignent.
- 5.7. Chaque séjour est non modifiable, non remboursable et non cumulable avec d'autres promotions.

- 5.8. La Thalys ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté, empêchant le bon déroulement du Jeu, privant partiellement ou totalement le Gagnant du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.
- 5.9. La responsabilité de Thalys est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. Les lots sont indivisibles et doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués. Thalys ne peut être tenue responsable d'éventuels accidents ou dommages directs ou indirects avec un lot remporté. Par ailleurs, Thalys ne fournit aucune garantie quant à l'utilité ou la qualité des lots.
- 5.10. Sauf dans le cas de la remise des lots au Gagnant, aucun autre droit, en ce compris les droits de propriété intellectuelle, n'est transféré au Gagnant.

6. Informations aux gagnants

- 6.1. Chaque gagnant du tirage au sort final sera prévenu par email à l'adresse qu'il aura renseignée dans le formulaire du Jeu lors de son inscription. Seul cet email fait foi et atteste de son gain. Un participant ne peut pas remporter deux lots au tirage au sort.
- 6.2. La responsabilité de Thalys ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui ne lui aurait pas été notifié ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire rempli par le participant lors de son inscription.
- 6.3. Tout Gagnant ne donnant pas son accord par retour par mail sous 7 jours à partir de la date le prévenant de son gain, aura perdu tout droit à son lot. Sera alors contacté le suppléant déterminé lors du tirage au sort par l'huissier. Celui-ci aura la même obligation de donner son accord par retour de mail sous 7 jours à partir de la date le prévenant de son gain pour valider définitivement celui-ci.
- 6.4. Seuls les Gagnants seront informés de leur gain. Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et du respect de la vie privée des participants, en aucun cas la liste des gagnants ne sera diffusée, ni publiquement, ni à aucun participant qui en ferait la demande.

7. Fraude

- 7.1. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou de la désignation d'un gagnant.
- 7.2. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Thalys sur le(s) site(s) ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de Thalys, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par Thalys ou par des tiers. À ce titre, à tout moment, Thalys se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de manœuvres frauduleuses.
- 7.3. Thalys pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la

participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

8. Internet

- 8.1. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.
- 8.2. Thalys fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment durant la période concernée, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.
- 8.3. Thalys pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu durant les périodes concernées. Thalys ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.
- 8.4. Thalys ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Jeu ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception, lié notamment à l'encombrement du réseau.
- 8.5. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Thalys ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au Jeu.
- 8.6. Plus particulièrement, Thalys ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.
- 8.7. Thalys décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur ou toute connexion par un système mobile (téléphone mobile connecté ou tablette) d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission etc) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.
- 8.8. Thalys ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

9. Frais

- 9.1. Chaque gagnant du tirage au sort final sera prévenu par email à l'adresse qu'il aura renseignée dans le formulaire du Jeu lors de son inscription. Seul cet email fait foi et atteste de son gain. Un participant ne peut pas remporter deux lots au tirage au sort.
- 9.2. Les Participants au Jeu peuvent obtenir gratuitement et pendant toute la durée du Jeu sur simple demande écrite, à l'adresse postale du Jeu le remboursement des frais de

connexion, à l'exclusion de tous autres frais relatifs à ce Jeu. L'adresse du Jeu est la suivante : THI FACTORY, Jeuconcours, Place Marcel Broodthaers 4, 1060 Bruxelles, BELGIQUE.

- 9.3. Les frais postaux engagés par le Participant pour les demandes de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.
- 9.4. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.
- 9.5. En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le Site pour la participation au Jeu seront remboursés uniquement par virement sur demande écrite du Participant.
- 9.6. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à l'adresse du Jeu une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :
 - l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle et adresse mail
 - une photocopie d'une pièce d'identité
 - l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au Site
 - la ou les copies de(s) la facture(s) détaillée(s) de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au Site
 - un relevé d'identité bancaire du Participant, le remboursement s'effectuera uniquement par virement
- 9.7. Un Participant (même nom, même adresse) ne peut faire qu'une seule demande de remboursement pendant toute la Durée du Jeu. Le remboursement sera effectué sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,45€ TTC par questionnaire répondu. Les remboursements seront effectués sous deux mois.

10. Acceptation du Règlement

- 10.1. En confirmant sa participation, le Participant reconnaît avoir lu, compris et accepté le présent [Règlement](#) ainsi que la [Politique de Confidentialité THALYS](#).
- 10.2. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Thalys tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés.

- 10.3. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.
- 10.4. Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Thalys et non pas à Facebook.
- 10.5. Toute plainte relative au présent Jeu doit être envoyée par courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats au siège social de Thalys, à l'adresse mentionnée ci-dessus. Les plaintes ne seront en aucun cas traitées verbalement ou par téléphone. Les plaintes non conformes ne seront pas traitées.

11. Modifications du Règlement

- 11.1. En cas de force majeure Thalys se réserve le droit de modifier les modalités d'organisation du Jeu et de suspendre, raccourcir ou annuler le Jeu, à tout moment et sans préavis, sans avoir à fournir aucune justification ni indemnité au Participants ou aux tiers. Par sa participation au Jeu, chaque Participant est automatiquement lié par les modifications du présent Règlement.
- 11.2. Thalys ne pourra être tenue responsable de la suspension, du report, de la modification (y compris pour ce qui concerne les lots attribués) ou de la suppression de ce Jeu en cas de force majeure, ou plus généralement en cas de circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté, et aucune compensation ne pourra être due aux Participants de ce fait. La décision de Thalys à cet égard est souveraine et sans appel.

12. Protection des données personnelles

- 12.1. Dans le cadre du présent article, le terme « participant » désigne toute personne physique jouant en ligne au Grand Jeu Thalys « Le Voyage Mystère » telle que définie à l'article 2 du présent règlement.
- 12.2. Dans le cadre de ce Jeu, les données personnelles des Participants sont traitées par Thalys ou Key Performance, en conformité avec la [Politique de confidentialité Thalys](#). THALYS est le responsable du traitement tandis que Key Performance agit en tant que sous-traitant. Thalys et Key Performance s'engagent à respecter la législation en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- 12.3. Les données à caractère personnel du participant recueillies par Thalys International en sa qualité de responsable du traitement dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour les finalités suivantes : organisation du jeu, envoi des dotations, établissement de statistiques ainsi qu'à des fins de prospection commerciale sous réserve du respect des dispositions légales se rapportant à cette finalité.
- 12.4. Les participants, en complétant le formulaire, acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que les données les concernant et leurs mises à jour éventuelles soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

- 12.5. Tous les champs de la page formulaire doivent être remplis pour pouvoir informer le gagnant de son gain et le recevoir, après acceptation notifiée dans les 7 jours. A défaut, le participant ne pourra pas jouer ou valider son gain.
- 12.6. Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi française « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder via leurs agences, les faire rectifier, s'opposer à leur utilisation à des fins commerciales, en adressant un courrier à l'adresse email suivante data.protection@thalys.com ou à l'adresse postale suivante : Place Marcel Broodthaers 4, 1060 Bruxelles, Belgique.
- 12.7. Pour le reste, les dispositions de la Politique de confidentialité Thalys s'appliquent au traitement des données dans le cadre du Jeu.

13. Propriété Intellectuelle et droit à l'image

- 13.1. Thalys, Key Performance et leurs partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle, artistique ou autres, liés à ce Jeu. La participation au Jeu ne confère et ne transfère au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.
- 13.2. Conformément aux lois en vigueur régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation, sans l'autorisation écrite préalable de Thalys, de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.
- 13.3. Le Participant déclare librement accepter que ses noms et prénoms ainsi que son image (reproduit sur une photo ou dans une vidéo) soit utilisée par Thalys (ou par un sous-traitant travaillant pour le compte de Thalys). Le Participant autorise à titre gracieux Thalys à utiliser, reproduire et diffuser son image, sa photo et/ou vidéos, sur quelque support que ce soit et par quelque moyen que ce soit, pour les besoins de sa communication (interne et/ou externe) relative au Jeu. Ces droits sont cédés pour toute la durée de protection définie par la législation applicable aux droits de propriété intellectuelle et pour une étendue géographique mondiale. Le Participant s'engage à ne réclamer à Thalys aucune contrepartie ou indemnisation de quelque nature que ce soit.

14. Dépôt et mise à disposition du Règlement

- 14.1. Le présent règlement est déposé à la **S.E.L.A.R.L. 812 - Huissiers de Justice Associés - 88 boulevard de la Reine - 78000 VERSAILLES.**
- 14.2. Ce règlement est entièrement et gratuitement mis à la disposition des Participants sous les liens suivants : <https://jeu.thalys.com> (version française), <https://spiel.thalys.com> (version allemande), <https://spel.thalys.com> (version néerlandaise) et <https://game.thalys.com> (version belge) pendant la Durée du Jeu. Il est aussi adressé à titre gratuit, à toute personne qui fait une demande écrite à : THI FACTORY, Jeu-concours, Place Marcel Broodthaers, 4, 1060 Bruxelles, Belgique.
- 14.3. Dans ce cas, le remboursement du timbre est effectué par courrier au tarif lent en vigueur, si le Participant en fait explicitement la demande dans son courrier et y joint un relevé d'identité bancaire.

15. Divers

- 15.1. Si l'une des dispositions de ce Règlement est déclarée entièrement ou partiellement illégale, nulle ou non exécutoire en vertu du droit applicable, cette disposition ne fera plus partie du présent Règlement. La légalité, la validité et la force obligatoire des autres dispositions du présent Règlement n'en seront pas affectés. Toute infraction au règlement ainsi que toute tentative de fraude et/ou de tromperie sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du Participant.
- 15.2. Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ainsi que toute erreur similaire, ne peuvent être invoquées comme motif de recours vis-à-vis de Thalys.
- 15.3. Thalys ne peut être tenue responsable des problèmes techniques liés au Site : jeu.thalys.com, spiel.thalys.com, spel.thalys.com et game.thalys.com et/ou aux ordinateurs dans les magasins et/ou au système de messagerie électronique – problèmes d'Internet. Thalys ne peut être tenue responsable d'aucun problème éventuel lié à la configuration du matériel et/ou des logiciels et/ou à la communication des ordinateurs.
- 15.4. Key Performance ne peut en aucun cas être considéré comme vendeur des biens commandés. Le Participant au Jeu conclut, préalablement à sa participation au Jeu, une relation contractuelle avec Thalys aux fins d'acquérir des produits offerts sur son Site. Key Performance est étrangère à cette relation contractuelle. Les conditions générales de Thalys sont applicables à ces ventes indépendamment de la participation au Jeu. En cas de contradiction entre le présent Règlement et ces conditions générales, ces dernières primeront sur le présent Règlement.

16. Droit applicable

- 16.1. Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.